



Défaut dans l'écriture comptable d'un Centre de Gestion Agréé

Par **aiglagil**, le **30/11/2023** à **16:21**

Pendant 22 ans, le CGA Picpus, Centre de Gestion Agréé, a inscrit mes revenus pris sur la trésorerie de deux associés en SDF propriétaires d'un fonds mis en location gérance, comme des "prélèvements". Ces revenus correspondent à mon travail de gérant de fait de l'association. Découvrant cette erreur en 2018, j'ai obtenu de l'expert comptable de ce CGA qu'il modifie ses écritures à partir de cette date et inscrive ces revenus mensuels (500 €) comme des revenus. Mais cette erreur a généré pendant 22 ans un compte d'associé créditeur (45 000 €) pour mon associé et débiteur (27 000 €) pour moi. Mon associé me réclame cette somme, que je ne suis pas disposé à lui remettre, étant donné qu'elle correspond à une erreur d'écriture comptable du CGA. Cette erreur - ou décision erronée - du CGA a aussi déterminé un certain malus fiscal à mon associée pendant 22 ans. Enfin, il y a aussi de mon avis carence d'information: le CGA aurait dû me prévenir qu'il ne tiendrait pas compte de mes directives. Comment faire valoir ce préjudice ?